MAYET

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 01 JUILLET 2024

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME ALLARD Cécile, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

Absents excusés et représentés : MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à Mme BAREAU Delphine, MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, M. DELOBEL Etienne donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel, M. MENAGER Julien donne pouvoir à M. GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance : MME ALLARD Cécile

## Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024.

## Point 2 : Compétence santé : modification statutaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe

Lors du Conseil Communautaire du 23 mai dernier, les membres du Conseil ont délibéré sur la modification statutaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, concernant la compétence Santé.
Il a été décidé de réaliser certaines modifications statutaires afin de permettre à la Communauté de Communes de développer ses actions sur le territoire en matière de santé.

A cette fin, la Communauté de Communes Sud Sarthe sollicite l'avis des communes membres sur cette décision. Cette délibération est à transmettre dans un délai de 3 mois, soit au plus tard fin août/début septembre.

Monsieur le maire expose :

- la santé, droit fondamental et universel, doit être appréhendée avec une vision globale et positive, à travers ses déterminants (environnement urbain, social, naturel et économique) et à travers l'accessibilité aux soins.

- les déterminants de la santé sont multiples. Ils englobent l'impact sur la santé de toutes les politiques économiques et sociales, qu'il s'agisse d'urbanisme, d'environnement, de transport, d'habitat de cohésion sociale, de petite enfance, de jeunesse, d'éducation, d'emploi, de soutien sociale ou d'accès à une alimentation saine.

Ainsi, et même s'il n'existe à ce jour aucune compétence obligatoire ou optionnelle en matière de santé pour les EPCI, force est de constater que nombreux sont les projets et réflexions portés par les communautés de communes qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants.

Les politiques de santé, par leur transversalité, peuvent s'inscrire dans l'ensemble des politiques inhérentes au renforcement de l'attractivité des territoires.

Dans ce contexte et face à un constat partagé de pénurie de professionnels de santé pour le territoire Sud Sarthe, les élus ont exprimé une volonté politique forte d'inscrire la compétence « santé » à

l'échelle communautaire, dans une logique de schéma territorial de santé global, en cohérence avec le projet de territoire.

Compte tenu de ces éléments, les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe doivent être complétés en matière de Santé, afin de modifier la compétence obligatoire « action de développement économique » et d'intégrer dans les compétences supplémentaires, celle relative à la « Santé et accès aux soins » :

La modification des statuts pourrait d'être définie comme suit :

- ❖ Compétences obligatoires :

Modification de l'article suivant :

- ✓ 1-2°) Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les conditions définies par les articles R. 1511-44 à R. 1511-46 et l'article L. 1511-8 du CGCT.

- ❖ Compétences supplémentaires :

Intégration de la compétence « santé et accès aux soins » :

- ✓ Construction, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêts communautaires (article L.5211-17 du CGCT) soit établissement constitué d'au moins deux médecins généralistes et/ou accueillant une équipe pluridisciplinaire (au moins trois professions représentées).

- ✓ Elaboration, mise en œuvre et évaluation d'un Contrat Local de Santé (CLS), sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (en application du IV de l'article L.1434-10 du CSP et sur le fondement de l'article L.5211-17 du CGCT).

- ✓ Mise en œuvre de toutes actions coordonnées afin de favoriser l'émergence de projet permettant de renforcer l'attractivité du territoire et l'accès aux soins de la population (exercice coordonné, protocole de coopération, accueil d'IPA, télémédecine, cabinet médical itinérant, etc. – liste non exhaustive), au travers d'un soutien technique et/ou financier, d'animation et en favorisant les lieux d'échanges et d'intégration des acteurs du territoire, en lien avec les institutions partenaires.

**M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :**

- **APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe afin d'y intégrer la compétence « santé et accès aux soins » telle que définie ci-dessus**

- **AUTORISER le maire à notifier la décision au président de la Communauté de Communes Sud Sarthe**

M. OUVRARD présente le dossier qui a été travaillé par la Communauté de Communes Sud Sarthe et qui porte essentiellement sur le Contrat Local de Santé (CLS). Ce document est rédigé en lien avec des praticiens, des élus et des habitants.

Cette modification de statut apporte également un soutien aux professionnels de santé. M. OUVRARD précise que le terme « Maison de santé » est utilisé pour un regroupement de professionnels de santé au sein d'un même lieu. Il cite l'exemple de Vaas et de Luché-Pringé.

L'appui aux professionnels de santé peut aussi être l'aide aux nouvelles pratiques comme les IPA (Infirmière en Pratique Avancée). M. OUVRARD rappelle qu'une infirmière de Mayet est dans cette démarche.

M. ASSE demande si la maison médicale de Mayet est bien intercommunale. La réponse est oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe afin d'y intégrer la compétence « santé et accès aux soins » telle que définie ci-dessus.

- D'autoriser le maire à notifier la décision au président de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

## Point 3 : Délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » (1 document en pièce jointe)

Lors du Conseil Communautaire du 23 mai dernier, les membres du conseil ont délibéré sur la délégation partielle de la compétence « Politique du logement et cadre de vie ».

Lors de cette séance, il a été décidé de déléguer certaines compétences des communes vers la Communauté de Communes, en matière de logement, afin de mettre en place certaines actions visant à améliorer le cadre de vie du territoire.
Cette délégation partielle est liée à la mise en place de la convention OPAH/OPAH-RU, à savoir, 2023-2028.

A cette fin, la Communauté de Communes Sud Sarthe sollicite l'avis des communes membres sur cette décision. Cette délibération est à transmettre dans un délai de 3 mois, soit au plus tard fin août/début septembre.

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la mise en place de l'OPAH/OPAH-RU à l'échelle du territoire communautaire, les services préfectoraux ont été interrogés sur la forme juridique à considérer au regard d'un transfert ou d'une délégation de la compétence « politique du logement et cadre de vie ».

Il s'agit là en l'occurrence d'une délégation partielle de la compétence "Politique du logement et cadre de vie" par les communes membres de la communauté de communes pour la mise en place de l'OPAH sur le fondement de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel dispose :
"Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. [...] Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

En application de ces dispositions, la délégation partielle de la compétence est matérialisée par une convention conclue entre les parties (communes délégantes et communauté de communes délégataire).

**M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :**

- **APPROUVER la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » de la commune vers la communauté de communes Sud Sarthe pour la durée de la convention, soit 2023 – 2028, lui permettant ainsi de :**
  - ✓ **Décerner les aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs ;**
  - ✓ **Animer le dispositif ;**
  - ✓ **Solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du Département de la Sarthe, et de tout partenaire financeur potentiel dans le cadre de cette opération ;**
  - ✓ **Pouvoir traiter avec un prestataire externe le suivi et l'animation sur le territoire de la ladite opération.**
- **AUTORISER le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Sud Sarthe.**

Aucune remarque n'est apportée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :

- D'approuver la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » de la commune vers la communauté de communes Sud Sarthe pour la durée de la convention, soit 2023 – 2028, lui permettant ainsi de :
  - Décerner les aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs ;
  - Animer le dispositif ;
  - Solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du Département de la Sarthe, et de tout partenaire financeur potentiel dans le cadre de cette opération ;
  - Pouvoir traiter avec un prestataire externe le suivi et l'animation sur le territoire de la ladite opération.

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Sud Sarthe.

## Point 4 : Acceptation de legs de madame REGLAIN Monique

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les legs dont il s'agit ne sont grevés d'aucune charge pour la ville de Mayet,

Monsieur le maire expose :

- Le 26 mars 2024, la mairie de Mayet a reçu un courrier de la MAIF pour l'informer d'un virement bancaire d'un montant de 36 913,17 € dans le cadre de contrat d'assurance vie souscrit par Mme REGLAIN MONIQUE.

- Le 8 avril 2024, la mairie de Mayet a reçu un courrier de la Banque Postale et CNP assurances pour l'informer d'un virement bancaire d'un montant de 27 080,69 € dans le cadre de contrat d'assurance vie souscrit par Mme REGLAIN MONIQUE.

- Le 11 juin 2024, la mairie de Mayet a reçu un courrier de CNP assurances pour l'informer d'un virement bancaire d'un montant de 34 954,96 € dans le cadre de contrat d'assurance vie souscrit par Mme REGLAIN MONIQUE.

**Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour accepter ces legs et l'autoriser à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ces legs.**

M. OUVRARD présente Mme RÉGLAIN qui était institutrice, notamment à l'école de Requeil.

M. OUVRARD précise que ces legs ne s'accompagnent pas de contrepartie de quelque nature que ce soit et informe que cette recette sera inscrite sur le budget d'investissement de la commune.

Des idées de projets commencent à émerger mais ne sont pas encore certaines avec notamment l'aménagement du city stade.

M.ASSE demande si ce leg doit être fléché obligatoirement sur un projet en particulier. La réponse est non.

Mme BOISSON demande si ce leg pourrait être affiché dans le bulletin municipal. Mme BAREAU répond que cela va être difficile pour le mois de juillet car le Bon A Tirer (BAT) sera bientôt signé. En revanche, Mme BAREAU propose d'aborder ce point pour le magazine de fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des voix, les legs de madame REGLAIN Monique d'un montant total de 98 948,82 € et autorise le maire à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ces legs.

M. OUVRARD aborde le sujet du city stade et informe le conseil municipal que la résine et le traçage seront faits d'ici le 12 juillet, selon la météo.

## Point 5 : Convention de mise à disposition des locaux communaux (1 document en pièce jointe)

Un local est dit communal s'il appartient à la commune ou s'il est loué par celle-ci à un propriétaire privé. Il s'agit par exemples de salles de réunions, de salles polyvalentes ou salles des fêtes, de gymnases ou de stades.

Il convient de distinguer :

- les locaux relevant du domaine public de la commune : il s'agit de ceux affectés à l'usage direct du public ou à un service public – c'est-à-dire une activité d'intérêt général exercée par ou sous le contrôle d'une collectivité publique –, s'ils ont fait l'objet d'aménagements spéciaux ;
- les locaux relevant du domaine privé de la commune : il s'agit de tous les autres locaux (par exemple des bureaux ou salles réservés à l'usage des associations).

L'occupation d'un local communal est soumise à la délivrance d'une autorisation par le maire. Le défaut d'une telle autorisation peut donner lieu à expulsion et au versement d'une indemnité.

L'autorisation prend la forme d'un document émanant de la commune ou d'une convention signée par la commune et l'association bénéficiaire.

Toute association peut, à tout moment, faire une demande d'utilisation d'un local communal relevant du domaine public.

Le maire peut s'opposer à la mise à disposition :

- en cas de menace, de trouble à l'ordre public, tel qu'un tapage nocturne ;
- pour un motif tiré des nécessités ou du fonctionnement du service. A ce titre, une salle ne peut être mise à disposition d'une association si elle est utilisée pour une réunion du conseil municipal.

Les communes définissent librement les conditions de mise à disposition des locaux relevant de leur domaine privé.

Une proposition de convention est annexée au conducteur du conseil municipal.

**Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider la convention de mise à disposition de locaux municipaux aux associations.**

Mme JARROSSAY explique la convention qui a été remise à l'ensemble des conseillers. Le document a pour vocation de faciliter le suivi des accès aux salles. La version Word sera envoyée à chaque association pour que cela soit plus facile à remplir.

Mme BAREAU explique que ce document peut être aussi envoyé en format pdf avec la possibilité de le modifier. Cela éviterait de modifier la structure du document.

M. HAMONIC demande s'il y a un délai pour retourner cette convention. Mme JARROSSAY aimerait que les associations puissent faire un retour d'ici la fin de l'été.

Mme GUYET pense que cela est difficile avant septembre car les associations ne savent pas encore toutes les salles qu'elles devront occupées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, la convention de mise à dispsotion des locaux communaux.

## Point 6 : Modification contrat de recrutement du maitre-nageur

L'autorité territoriale explique au conseil que :

- Considérant la délibération prise en date du 29 janvier 2024 portant création du poste de maitre-nageur,

- Considérant que le recrutement du maitre-nageur est effectif,

- Considérant que la période de recrutement sera finalement du 1er juillet au 1er septembre 2024,

- Considérant que l'indice brut de recrutement a été négocié par le candidat,

**M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour modifier les termes du contrat du poste de saisonnier en qualité de maitre-nageur dans les conditions suivantes :**
**- Créer un emploi saisonnier du 1er juillet 2024 au 1er septembre 2024 ;**
**- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;**
**- Fixer la rémunération à l'IB 452 de l'échelle indiciaire d'éducateurs territorial des APS.**

M. OUVRARD rappelle que le recrutement du maitre-nageur a pu se faire grâce à l'intervention de M. RACOIS et Mme FAIVRE.
M ASSE demande l'ordre de grandeur du salaire net du maitre-nageur par mois. M. OUVRARD répond 2 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de modifier les termes du contrat du poste de saisonnier en qualité de maitre-nageur dans les conditions suivantes :
- Créer un emploi saisonnier du 1er juillet 2024 au 1er septembre 2024 ;
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération à l'IB 452 de l'échelle indiciaire d'éducateurs territorial des APS.

## Point 7 : Refacturation de dégâts de voirie

En date du 1er avril 2024, une personne a accidentellement percuté un poteau incendie, propriété de la mairie. Un dépôt de plainte a été fait et les faits ont été reconnus.

Cet incident a engendré quelques dégâts :
- Casse d'un poteau incendie
- 450 m3 d'eau consommée à la suite du sinistre
- Casse d'un panneau de signalisation

Il a donc été nécessaire de
- Fournir et poser un nouveau poteau incendie
- Fournir et poser un nouveau panneau de signalisation

A titre indicatif, le coût des dégâts s'élève à 3 792 €

**M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour refacturer la personne responsable de l'incident survenu le 1er avril 2024 et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.**

M. OUVRARD expose les faits survenu le 1er avril 2024 avec une voiture qui a percuté un poteau incendie.

Aucun commentaire ni remarque n'est apporté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, :
- De refacturer le montant 3 792 € à la personne responsable de l'incident survenu le 1er avril 2024.
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## Point 8 : Principe de vente d'une partie du terrain cadastré AA n°292 (2 documents en pièce jointe)

Monsieur OUVRARD rappelle,

- En date du 20 juin 2024, monsieur BUET et monsieur MATHIEU, société Ecovivre, indique à la collectivité leur souhait d'acquérir une partie du terrain cadastré AA n°292 situé sur l'OAP-May-3 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du site Pique-Prune.
- La partie de la parcelle concernée est une zone à urbaniser à vocation dominante habitat.
- La société Ecovivre souhaiterait acquérir environ 11 700 m² en 2 tranches :
    - 1ère tranche : 8 150 m²
    - 2ème tranche : 3 550 m²
- L'offre faite à la collectivité est de 10 000 € HT ; soit 0,85 € / m²
- L'offre comprend l'engagement de verser 1 200 € par logement pour la Participation aux Frais d'Assainissement Collectif (PFAC).

**M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à engager les démarches afin de vendre une partie de la parcelle cadastrée AA n°292 tout en prenant en compte l'estimation des domaines.**

M. PESLERBE rappelle que la société Ecovivre doit respecter 22 maisons à l'hectare avec des terrains d'environ 400 m². Il ajoute que la société Ecovivre travaille avec Sarthe Habitat. M. PESLERBE projette l'esquisse des maisons mais précise que ce dessin n'est pas contractuel.

M. PESLERBE mentionne les 2 propositions reçues par la société Ecovivre :
- la 1ère où l'offre est de 40 000 € avec une demande d'exonération de la participation de la FPAC.
- la 2ème où l'offre est de 10 000 € avec une participation de la FPAC pour chaque logement estimée à 38 400 €.

M. PESLERBE rappelle aussi que les premiers projets envisagés par les différents promoteurs demandaient une participation financière de la commune.

Les travaux pourraient démarrer au 2ème semestre 2025 et les façades en bois n'ont pas été retenues car trop difficile à entretenir.

M. BRAULT demande si la rétrocession des voiries est bien effective au bout de 10 ans. M. CHANTOISEAU lui répond que non car cela sera effectif dès la construction terminée.

Les logements seront des T3, T4 et T5 où il sera recherché, lors de la construction, que ces logements soient les plus passifs possibles.

M. BRAULT ajoute que les travaux seront en 2 tranches : 20 logements pour la 1ère et 12 logements pour la 2ème.

M. ASSE demande comment les logements seront attribués ? Par une commission répond Mme BAREAU et les revenus de référence ne sont évidemment pas encore connus.

M. BRAULT demande à modifier le projet de délibération en enlevant la phrase « l'engagement de verser 1 200 € par logement au titre de la FPAC » et de la remplacer par « l'offre comprend l'engagement de participer à la FPAC au tarif en vigueur (ex 2024 : 1 200 €) »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :
- D'autoriser le maire à engager les démarches afin de vendre une partie de la parcelle cadastrée AA n°292 tout en prenant en compte l'estimation des domaines.
- D'intégrer que l'offre comprend l'engagement de participer à la FPAC par logement créé au tarif en vigueur (1 200 € en 2024)

## Point 9 : Protocole aménagement du temps de travail (3 documents en pièce jointe)

Afin de pouvoir poser le cadre général de l'organisation du temps de travail des agents municipaux, il a été nécessaire d'élaborer un protocole d'aménagement du temps de travail.

Ce protocole, travaillé en partenariat avec le groupe de travail composé d'agents et d'élus, permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires en fonction des nécessités de service.

Le protocole permet également :

- D'être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- De garantir la qualité du service public,
- D'assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Le protocole a été soumis au Comité Social Territorial du CDG72 en date du 28 mars 2024.
Les réserves suivantes ont été émises :

- Il convient de remplacer « comité technique » par « comité social territorial »
- Page 4 : les temps d'habillage et de déshabillage ainsi que les temps de propreté ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif sauf à ce qu'ils interviennent lorsque les agents doivent se conformer aux directives de leur employeur (pendant le service, et non pas à la prise de service ou à sa sortie). Il convient de préciser cette mention.
- Page 10 : il convient d'ajouter la règle du report des congés annuels en cas de maladie
- Page 11 : les modalités de réalisation de la journée de solidarité sont prévues pour les agents annualisés. Aucune disposition ne concerne les agents non annualisés.

Après modification, le protocole a été de nouveau présenté le 16 mai 2024 au comité social territorial.

Le collège des représentants du personnel et des représentants des collectivités a rendu tous deux un avis favorable à l'unanimité avec une observation au point E : Astreintes et permanences. Il est souhaitable de préciser que l'agent qui utilisera son véhicule personnel devra être couvert par une extension d'assurance qu'il lui convient de demander auprès de son assureur.

**M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider le protocole d'aménagement du temps de travail.**

M. BRAULT et M. OUVRARD informent les conseillers qu'ils participent aux réunions de préparation avec les agents de chaque service. Cela permet de construire ensemble les propositions qui sont soumises au comité social territorial du centre de gestion.

M. ASSE demande si les agents d'entretien ont des frais de remboursement pour leurs trajets. M. OUVRARD répond que cela a été abordé avec le directeur de services.
M. OUVRARD parcourt le document remis aux élus et présente notamment les heures de travail de chaque service et plus particulièrement celles effectuées en été.

Mme BOISSON regrette que des personnes qui travaillent risquent de ne pas pouvoir venir en mairie cet été. Mme GUYET indique que la contrepartie pourrait être d'ouvrir le samedi matin, ce qui se passe dans d'autres mairies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, le protocole d'aménagement du temps de travail à compter du 1er juillet 2024.

## Point 10 : Délibération portant sur le temps partiel (3 documents en pièce jointe)

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, être autorisés à accomplir leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Cette autorisation de travailler à temps partiel fait suite à une demande de l'agent et est accordée sous réserve des nécessités de service.

**M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider le projet de délibération portant sur le temps partiel.**

Aucune remarque ni commentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

## Point 11 : Délibération portant sur les astreintes et les permanences (3 documents en pièce jointe)

Conformément aux articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de déterminer, par délibération et après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Sont également déterminées dans les mêmes conditions les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, comme notamment les permanences.

Les modalités de rémunération ou de compensation de ces obligations dans la Fonction Publique Territoriale sont fixées par décret, par référence aux taux applicables au ministère du développement durable et du logement pour les personnels de la filière technique et à la Direction Générale de l'Administration du ministère de l'Intérieur pour les personnels des autres filières.

**M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider le projet de délibération portant sur les astreintes et les permanences.**

Aucune remarque ni commentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :

- De mettre en place les astreintes et les permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;
- De fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus
- De charger Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- D'autoriser le Maire (ou son représentant) à prendre et à signer tout acte y afférent.

## Point 12 : Délibération portant sur le télétravail (2 documents en pièce jointe)

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées

par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

**M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider le projet de délibération portant sur le télétravail.**

Aucune remarque ni commentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

## Point 13 : Affaires et informations diverses

**Intervention de M. OUVRARD**

M. le maire fait part de multiples dégradations et vols connus par la commune depuis plusieurs semaines. Plusieurs bâtiments communaux ont été visité de nuit par effraction. Plusieurs ont été vandalisé. Il y a eu quelques vols. A chaque fois la commune a porté plainte, des éléments ont été donné aux gendarmes pour leur enquête. D'autres méfaits ont été commis à des biens appartenant à des particuliers. Le graffiti du gymnase fait de manière participative lors du « festif et vous » organisé par la communauté de communes a été dégradé par des tags racistes et injurieux. Il était prévu d'effacer ce premier essai, les services communaux ont dû le faire plus tôt que prévu. Monsieur le maire tient à assurer les habitants que les élus, les agents dont le policier municipal et les gendarmes font leur maximum.

Mme BAREAU met en avant que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu vol qu'il n'y a pas de responsabilité.
Mme ALLARD avance que les responsables de ces dégradations doivent être bien outillés et M. BRAULT ajoute qu'il est facile d'ouvrir un cadenas.

M. ASSE pense que c'est une bonne chose d'avoir une caméra et une alarme à la médiathèque.

Mme GOTEFROY parle de l'effraction au club house du tennis.

M. ASSE demande si une précaution sera prise aux écoles pour le matériel informatique. M. OUVRARD répond qu'il sera mis en sécurité tout l'été. M. HAMONIC demande si des précautions seront également prises pour la piscine. M. OUVRARD insiste sur le fait que les régies ne restent pas à la piscine.

M.OUVRARD rappelle la vigilance concernant les clés, les fermetures des portes des bâtiments et la sécurisation du matériel informatique.

M. OUVRARD porte à connaissance du conseil le livre auquel ont participé les élèves de la classe de Mme GEROLAMI. Il lui a été remis lors de la kermesse avec la demande qu'il trouve sa place à la médiathèque, ce qui sera, bien entendu fait. M. OUVRARD salue le beau travail des enfants en lisant un extrait d'un conte.

M. le maire annonce que les médecins Fuentes et Diaz ont été accepté à l'ordre des médecins de Sarthe. La communauté de communes va solliciter le Département pour une aide à l'achat de matériel nécessaire à leur installation.

M. le maire présente le document « Organisation de travail » de la mairie de Mayet. Celui-ci regroupe l'organigramme, la composition du conseil municipal, du conseil municipal jeune, la composition des commissions, les représentations dans les autres organes, les conventions.

M. OUVRARD informe les conseillers que la cérémonie des vœux du maire aura lieu le 3 janvier 2025.

## Intervention de monsieur PESLERBE

- ✓ Camping

M. PESLERBE informe le conseil municipal que la signalétique du camping a été refaite avec un nouveau logo et une mise en forme différente. Ce travail de qualité a été réalisé par M. DÉCUQ en charge de la communication de la ville de Mayet.

- ✓ La friche industrielle

M. PESLERBE s'est entretenu avec M. CORRIELE, le dirigeant de l'entreprise DEROMA, le 10 avril 2024, où il a été précisé que le dossier était bien toujours en cours.

En date du 06 mai 2024, par mail, la réponse de M. CORRIELE se précise : « Désolé pour le retard, mais oui nous sommes toujours intéressés à la vente. J'ai finalement reçu la nouvelle valorisation qui me permettra de défendre le dossier auprès de ma maison mère. Vous pouvez rassurer l'acheteur, je reviens vers vous rapidement ».

M. PESLERBE prend contact le 10 mai avec les potentiels acheteurs et lui répondent : « Je vous remercie pour l'attention et le temps que vous consacrez à ce projet d'acquisition pour développer cette zone. Pas d'inquiétude de notre côté nous saurons patienter et nous adapter au planning du vendeur ».

Le 17/05/2024, la DRH de l'entreprise téléphone pour avoir les coordonnées du notaire de Mayet. Elle précise que le dossier était en cours de traitement et qu'elle avait besoin des règles françaises de désamiantage. Elles ne sont pas les mêmes en Italie. Elle demande également de rassurer les acheteurs.

Le 1er juillet 2024, un contact téléphonique a eu lieu entre le groupe DEROMA et l'étude du notaire de Mayet où la société est en attente de l'aval définitif du groupe. M. PESLERBE se chargera de recontacter les acheteurs.

## Intervention de madame JARROSSAY

Mme JARROSSAY résume les informations reçues lors des derniers Conseils des écoles publiques et du collège et fait un point sur la fête de la musique.

- ✓ **Ecole Jules Ferry**
  - Le projet fresque : L'œuvre a été inaugurée en présence du graffeur Eliot le mardi 25 juin.
  - Les élèves de CM1-CM2 ont participé à une journée vélo le mardi 25 juin.
  - Les élèves de cycle 2 ont participé à une semaine autour d'ateliers vélo du 17 au 21 juin.
  - Journée « Rando patrimoine » organisée par la mairie de Mayet le mardi 28 mai : grand succès, les enfants et accompagnateurs ont apprécié cette journée.
  - Liaison GS/CP se fait en 2 temps cette année :
    - Les CP sont allés à l'école maternelle le lundi 10 juin pour lire des histoires aux GS.
    - Les GS sont venus à l'école élémentaire le lundi 24 juin et ont découvert le restaurant scolaire.

- Les élèves qui le souhaitaient ont participé à la fête de la musique organisée le vendredi 21 juin.
- Les élèves ont préparé activement la fête de l'école qui s'est déroulée le samedi 29 juin organisée par l'Alep.
- Sortie à Tépacap, mardi 2 juillet : il a été décidé d'emmener l'ensemble de l'école à pratiquer de l'accrobranche afin de clôturer cette année sportive.
- Sortie à la piscine de Mayet à confirmer pour la dernière semaine d'école.

Les effectifs prévisionnels à la rentrée :

- CP : 23
- CE1 : 23
- CE2 : 21
- CM1 : 31
- CM2 : 26
- 12 élèves ULIS
- Soit un total de 136 élèves

Mme JARROSSAY annonce que le thème de l'école l'année prochaine sera le cinéma.

Comme l'année dernière, une partie de l'équipe enseignante se porte volontaire pour mettre en place des stages de réussite la semaine avant la rentrée. Ce soutien scolaire est proposé à certains élèves en difficulté scolaire choisis par les enseignantes.

L'équipe enseignante remercie les services techniques et la mairie pour les travaux effectués tout au long de l'année. Pour information, le couloir des classes sera rénové cet été (murs et sol).

- ✓ **Ecole Saint Exupéry** :

Des activités pédagogiques autour du langage ont été mise en place tout au long de l'année afin de permettre aux enfants de maternelle de progresser, de prendre confiance en eux grâce au travail réalisé en petits groupes.

Les classes de MS/GS ont travaillé tout au long de l'année sur l'Art et ont profité de la Micro-folie à la médiathèque. L'expérience a beaucoup plu et s'est révélée très positive notamment pour le développement du sens de l'observation chez les enfants. Cela permet également de développer leur sens critique. Ce travail sera renouvelé l'année prochaine en favorisant la musique et peut-être la danse. Il serait intéressant que l'École des Arts puisse travailler en collaboration avec l'école.

Les MS/GS de la classe de Mme CHOPLIN ont travaillé sur un projet d'observation de la nature aux 4 saisons et sont allés à plusieurs reprises au plan d'eau à des périodes différentes pour observer la végétation (mêmes trajets, mêmes photos pour voir l'évolution de la végétation et plus particulièrement des arbres).

Certaines classes ont fait du jardinage toujours dans un but pédagogique.

La municipalité a proposé d'aller à la piscine de Mayet le lundi 1er juillet après-midi. Les enseignantes emmèneront les enfants de MS et GS.

Bilan du séjour ERASMUS+ en Finlande

- Pendant les vacances d'avril une partie de l'équipe des enseignantes ont participé à un stage d'observation en Finlande. Le but était de voir comment fonctionne les systèmes d'accueil des enfants de moins de 6 ans dans ce pays qui est réputé pour avoir de bons résultats aux évaluations pour le classement des pays européens.
- L'équipe enseignante a visité des jardins d'enfants et des écoles primaires.
- Beaucoup de choses très intéressantes ne sont pas transposables en France mais les enseignantes souhaitent s'inspirer de certaines observations en mettant en place certaines actions vues sur place comme :
    - Confort et hygiène : plus de chaussures en classe.

- Classe dehors : une demi-journée par semaine pour chaque classe.
- Réflexions sur l'aménagement de nos classes pour épurer. : moins de choses dans les classes.
- Plus d'activités autonomes

Les effectifs prévisionnels de la rentrée :

- TPS : 5
- PS : 22
- MS : 21
- GS : 20
- Soit un total de 68 élèves

Les prévisions étaient de 78. Les enfants de TPS sont moins nombreux que prévus (9). L'organisation des classes pour la future rentrée n'est pas encore déterminée. Elle sera communiquée à la rentrée suivant les dernières inscriptions attendues.

- ✓ **Collège Suzanne BOUTELOUP**

Les effectifs prévisionnels de la rentrée :

- 6ème : 2 classes pour un total de 51 élèves
- 5ème : 3 classes pour un total de 70 élèves
- 4ème : 2 classes pour un total de 48 élèves
- 3ème : 2 classes pour un total de 43 élèves

Soit un total de 9 classes pour un effectif total de 212 élèves.

- ✓ **Fête de la musique**

Mme JARROSSAY revient sur le changement de lieu de la Fête de la musique.
Même avec un changement de dernière minute la fête a pu avoir lieu à la salle des fêtes. Un grand merci à tous ceux qui ont pu participer et aux commerçants qui ont suivi la municipalité. Il a été vu avec Mme Huet le matin pour la vente des fouées mais le déplacement du matériel (four et réfrigérateur) était compliqué en plus de la journée à la boutique et il y a eu un accord pour que la vente reste à côté de la boulangerie.

Mme JARROSSAY souligne la réactivité des services techniques et leur disponibilité même si c'est bien entendu leur travail, il est rassurant quand on organise un évènement de pouvoir compter sur une équipe.

Mme JARROSSAY ajoute qu'il y a beaucoup d'animations en cette période organisées par les associations ou la commune. Mme JARROSSAY se pose la question de savoir comment des Mayetais peuvent encore se plaindre et dire qu'il ne se passe rien dans notre commune à la suite de propos vus sur les réseaux sociaux. Mme JARROSSAY se dit consternée d'entendre ces mots alors que les associations et certaines commissions de la commune travaillent dur pour animer les soirées et les weekends de Mayet. Pour Mme JARROSSAY c'est un manque total d'intérêt de la vie mayetaise et un manque de respect pour tous ceux et celles qui œuvrent pour que la vie dans notre village soit des plus agréable.

Mme JARROSSAY termine son intervention en invitant les personnes présentes à la journée du 14 juillet qui commencera à 8h avec une animation pêche aux Chevriers puis à 10h (attention au changement d'horaire) aura lieu la cérémonie au monument aux morts. L'après-midi à partir de 14h30 des activités seront proposées par la Vigilante Athlétisme à la piscine. Tous les habitants sont invités à venir pour une soirée festive au plan d'eau : repas du Comité des fêtes, soirée dansante proposée par la mairie et le Feu d'artifice à 23h.

Il sera également possible de se retrouver le 25 juillet à la Médiathèque pour le cinéma en plein air où sera diffusé « Les petites victoires », un film de Mélanie AUFFRET avec Michel BLANC et Julia PIATON. Il est permis de venir en début de soirée pour pique-niquer si le temps le permet.

Mme JARROSSAY ajoute une information concernant le projet Street Art dont certains ateliers ont été reportés fin aout début septembre à la suite d'un problème personnel du graffeur. Tous les ateliers qui étaient prévus au mois de juin et juillet seront reportés au mois d'août et septembre.

## Intervention de madame BAREAU

- ✓ **Rando des écoles du 28 mai**

Mme BAREAU revient sur la Rando des écoles à l'occasion de laquelle les 260 élèves des 3 écoles mayétaises ont pu randonner et se rendre dans 4 exploitations agricoles qui se trouvaient sur leur chemin de randonnée. Les agriculteurs ont ouvert les portes de leur exploitation et ont fait découvrir leur activité aux randonneurs, préparer des démonstrations. Mme BAREAU indique que les agriculteurs ont été ravis de cette expérience, de pouvoir échanger et créer du lien. Tous les participants ont grandement apprécié cette journée qui a permis de nombreux échanges.

Créer du lien avec des personnes et une profession que l'on voit travailler dans les champs mais que l'on a moins l'occasion de rencontrer était l'objectif de cette manifestation ; il a été atteint pour le plus grand plaisir de tous. Mme BAREAU remercie tous les participants pour leur forte implication dont les agriculteurs, la CUMA, les associations Rand'Aune et Loir et Générations Mouvement, les intervenants d'ateliers, les enseignants et les accompagnants.

- ✓ **Journée citoyenne**

La journée citoyenne initialement prévue le 30 juillet a dû être reportée par suite des élections législatives dernièrement reprogrammée à la même date.
La journée se tiendra le dimanche 29 septembre 2024 et aura pour thème le ravalement des murs du gymnase. Cette journée est organisée en partenariat avec la Vigilante Tennis de table et sera aussi consacrée au ramassage des déchets.

- ✓ **Communication**

La distribution du magazine municipal se fera fin juillet. Les conseillers municipaux seront invités à la distribution en campagne. Mme BAREAU rappelle qu'il est édité par la société Graphiloir.

- ✓ **CMJ**

Les élus du Conseil Municipal Jeunes continuent de participer aux groupes de travail et se sont réunis environ toutes les deux semaines pour préparer leurs actions sur la lutte contre le harcèlement et l'amélioration de la visibilité des passages cloutés près des écoles Saint Exupéry et Jules Ferry. Les après-midi du 10 juillet et du 26 août, ils participeront avec les services techniques à la peinture des passages cloutés des écoles et devant la maison médicale.

- ✓ **Comité de jumelage**

Les membres du bureau du comité nous rendrons visite le week-end du 7-8 septembre et seront présents lors de la rentrée des associations le 8 septembre pour aller à leur rencontre. Le week-end sera aussi l'occasion de préparer les 40 ans du comité de jumelage dont les festivités se dérouleront lors du week-end de l'Ascension 2025. Mme BAREAU mentionne que toutes les personnes intéressées pour accueillir des allemands peuvent se faire connaitre auprès de Bernard EVEILLEAU, président du comité, Pierre OUVRARD ou elle-même.
M. OUVRARD indique que deux étudiantes en DUT GEA ont été rencontrées et ont montré un grand intérêt pour cette manifestation. Elles participeront donc à l'organisation des festivités 2025.

## Intervention de monsieur CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU informe les conseillers de la mise en fonction de la piscine avec des réparations au printemps. Un poteau de volley a été abimé et réparé aussitôt. Un remplacement est à prévoir pour la saison prochaine.

Concernant le city stade, la résine sera faite sur la semaine du 8 au 12 juillet et l'accès au terrain sera interdite pendant 48 h. La reprise de gazon autour du jeu se fera fin septembre.

M. CHANTOISEAU avance que l'installation des jeux au terrain de camping se fera au mois de septembre.

Pour le 30 septembre, les services techniques prépareront les murs du gymnase pour y accueillir le street art.

Les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue saint Nicolas et plus particulièrement les travaux de voiries avec la question du stationnement ont été présentés à une vingtaine de riverains. Il s'agissait de la 4ème version du projet. Il y aura encore des simulations qui seront faites.

La peinture routière va être faite cet été et le coût d'achat est moins élevé que prévu.

M. CHANTOISEAU présente le litige avec la société TPPL où il était demandé à la commune d'ajouter 18 000 € aux devis initialement prévus pour la mise en place et la sécurisation des chantiers. Finalement, la société est revenue sur cette demande et les devis ont pu être signés sans cette plus-value.
Mme GUYET demande si on est sûr que le travail sera fait. La réponse est oui sauf redressement judiciaire précise M. BRAULT. La situation peut également amener l'entreprise à verser des pénalités si elle commence les travaux et ne les finit pas.

## Intervention de monsieur BRAULT

M. BRAULT rappelle l'augmentation non négligeable des assurances dans le budget 2024. Aussi, il précise qu'il s'est rapproché d'une compagnie d'assurance pour vérifier s'il ne serait pas mieux de rompre le contrat actuel. Après une première démarche, il s'avère que la Responsabilité Civile de la commune passerait du simple au double avec un nouveau contrat et que l'assurance aux biens augmenterait d'un tiers. M. BRAULT laisse pour le moment ce dossier et espère que la renégociation avec le groupement de la communauté de communes Sud Sarthe sera meilleur dans 2 ans.

M. BRAULT informe que la vente d'une partie des terrains à la société Lavigne devrait être officielle à la rentrée de septembre.

M. BRAULT explique qu'il a rencontré M. MOUCHARD, conseiller aux décideurs locaux (trésorerie) où le sujet principal a été la mise en place du compte financier Unique (CFU) et l'arrêt du budget annexe de la caisse des écoles. Pour le premier sujet, un rapprochement avec le prestataire du logiciel comptable est nécessaire pour le bon fonctionnement. Il s'agit en fait de fusionner le compte administratif et le compte de gestion. Cette démarche devrait simplifier le suivi comptable. Pour le second sujet, il s'avère que la ville de Mayet a encore un budget annexe pour la caisse des écoles qui ne se justifie plus. Il y a donc besoin de réintégrer la comptabilité dans le budget de la commune. Cela pourrait se faire dès le 1er janvier 2025.

M. OUVRARD rappelle que tout cela est vu avec M. MOUCHARD

## Autres interventions

M. DENIS remet sa lettre de démission au maire et en fait lecture aux conseillers.

M. OUVRARD remercie l'ensemble des élus et bénévoles qui ont permis de tenir les bureaux de votes et les dépouillements des élections législatives et rappelle le prochain conseil municipal qui aura lieu le 9 septembre.

Fin 22 h 35